

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE :  
CREATION ET SUIVI D'UN POLLINARIUM  
AU JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES,**

**L'Association des Pollinariums Sentinelles de France,  
Association loi de 1901, inscrite au RNA sous le numéro W442008724, dont le siège est situé  
30 boulevard des Batignolles, 44300 NANTES,  
Représentée par Luc Lavrilleux, en qualité de Président de l'Association,  
Ci-après désignée par l'« APSF »**

D'une part,

**Et**

**Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex  
Représentée par Mme Christine BOST en sa qualité de Présidente, habilitée par délibération N°XXX  
du 6 décembre 2024.  
Ci-après désignée par « Bordeaux Métropole »**

**Et**

**La Ville de Bordeaux  
Mairie de Bordeaux  
Place Pey Berland  
33045 Bordeaux Cedex  
Représentée par M. Pierre Hurmic, en sa qualité de Maire de la Ville,  
Ci-après désignée par la « Ville »**

D'autre part.

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Les pollens allergisants constituent, au sens du Code de l'Environnement, une pollution de l'air. En effet, ces petites particules microscopiques émises par les fleurs peuvent engendrer des allergies respiratoires ou oculaires chez les personnes sensibles, ou des réactions cutanées. En France, 30 % de la population est concernée par ces pollinoses (allergies aux pollens), notamment la rhinite allergique qui constitue un facteur de risque important de l'asthme. Pour l'année 2019, une augmentation du nombre de pollens dans l'air a été observée à Bordeaux où l'index pollinique a augmenté de 60 % par rapport à 2018. Les pollens les plus présents sur la Métropole sont ceux liés aux graminées : en 2019, le risque allergique d'exposition sur Bordeaux a été évalué comme supérieur à 3 sur 3 (niveau d'exposition fort) pour les graminées 68 jours dans l'année.

Pour limiter l'impact des allergies aux pollens, prévenir et réduire les symptômes ainsi que les coûts de santé associés, il est utile d'informer la population sur les pollens allergisants présents dans l'air et sur les risques allergiques en cours, afin de permettre aux médecins d'affiner leurs diagnostics et aux personnes sensibles d'anticiper et adapter leur traitement. En 2022, on dénombre 11 stations de surveillance aérienne des pollens dans la région Nouvelle-Aquitaine. Cette surveillance est pilotée à l'échelle française par le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), à travers des campagnes hebdomadaires de prélèvements entre janvier et octobre, certaines étant assurées par ATMO Nouvelle-Aquitaine qui informe ensuite les populations via son site internet. À Bordeaux Métropole, une station de mesure des pollens captés dans l'air est implantée à Talence et gérée par le RNSA. Les informations sont collectées toutes les semaines et croisées aux données des allergologues du territoire, afin de prédire les risques d'émission de la période suivante.

Les Pollinariums sentinelles sont des outils scientifiques d'évaluation du début et de la fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes (herbacées et arbres) pour une région donnée. Ils constituent un outil d'information et de prévention en santé publique permettant de contribuer à la maîtrise des traitements et des coûts de santé induits. Cet outil s'adresse prioritairement aux médecins et aux patients allergiques.

Les Pollinariums sentinelles sont des espaces où sont plantés des espèces sauvages locales dont le pollen est allergisant. Ces plantes sont observées tous les jours par des jardiniers pour détecter les périodes d'émission de pollens de chaque espèce. Les personnes allergiques peuvent ainsi anticiper et commencer leur traitement avant de subir les premiers symptômes, puis l'arrêter dès la fin d'émission de pollens. En Nouvelle-Aquitaine, 5 Pollinariums sentinelles sont déjà implantés, sur les communes de Limoges, La Rochelle, Poitiers, Guéret et Périgueux. Chaque Pollinarium couvre un rayon de 40 km environ.

L'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF) est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France.

L'ANNEXE 1 PRÉSENTATION APSF et l'ANNEXE 2 DEFINITIONS à la présente convention donnent état de la compétence de l'APSF, de son champ d'action applicable et des termes de référence utilisés et applicables dans la présente convention.

Bordeaux Métropole, en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, intervient dans le cadre de sa compétence en protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, plus précisément de la lutte contre la pollution de l'air. "

La Ville de Bordeaux et son Jardin Botanique ont la compétence botanique, horticole et technique pour assurer la création d'un pollinarium.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les dispositions selon lesquelles :

- la Ville de Bordeaux et la Métropole de Bordeaux réalisent le Projet d'implantation d'un Pollinarium sentinelle sur son territoire et interviennent pour apporter tout concours permettant la mise en œuvre du Projet, en particulier en matière de mise à disposition de moyens et de relais d'information,
- l'APSF communique son savoir-faire à la Ville de Bordeaux et à la Métropole de Bordeaux,
- l'APSF concède les Droits de Propriété Intellectuelle à la Ville de Bordeaux et à la Métropole de Bordeaux,
- l'APSF assiste la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole dans la réalisation du Projet.

Elle vise à régir les engagements des trois parties relatifs au fonctionnement de ce Pollinarium.

Pour les besoins de la présente Convention, les termes écrits avec une majuscule auront la signification énoncée dans l'annexe 2, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Adhérer à l'APSF à partir de 2025,
- Aménager et gérer le Pollinarium sentinelle conformément au Savoir-faire et règles de l'art,
- Identifier une parcelle dans l'enceinte du Jardin Botanique de la Bastide répondant aux critères techniques des Pollinariums sentinelles, telle que décrite dans l'article 6,
- Assurer les récoltes dans la nature, les plantations et suivis des cultures sur la parcelle identifiée des plantes allergisantes retenues dans le Pollinarium sentinelle, celles-ci devant être choisies lors d'échanges avec l'APSF et le médecin allergologue référent du projet,
- Former plusieurs agents au suivi du Pollinarium sentinelle (formation CNFPT ou journées annuelles des Pollinariums sentinelles),
- Identifier un médecin allergologue référent au projet,
- Observer au quotidien les émissions de pollens des plants d'espèces implantées et assurer l'entretien du pollinarium ;
- Saisir ces informations d'observation d'émission de pollens sur le site [www.alertepollens.org](http://www.alertepollens.org),
- Installer et maintenir sur le Pollinarium une signalétique qui comprend un panneau général de présentation et des étiquettes pour chaque espèce testée. Le texte du panneau et les étiquettes seront validés par l'APSF, la Ville et Bordeaux Métropole. S'engager également à les mettre en commun à des fins de partage ou personnalisation éventuels, en tant que modèles de produits de communication réutilisables par d'autres pairs, et réciproquement, membres du réseau de l'APSF en charge de pollinariums.
- En cas de besoin, informer Bordeaux Métropole et l'APSF de toutes demandes de tiers concernant le Pollinarium de Bordeaux et recueillir l'avis des Intervenants pour y répondre.
- Promouvoir et relayer la diffusion des informations issues du Pollinarium en concertation avec Bordeaux Métropole et l'APSF,
- Mettre en place autour de cette installation des actions pédagogiques et éducatives.
- Utiliser les données validées issues des observations faites au Pollinarium, objet de la convention—durant et après ladite convention sans limite de durée, ce pour les données validées durant la convention, dans le cadre d'études techniques ou de recherches scientifiques exclusivement en concertation avec Bordeaux Métropole et l'APSF. Cette dernière bénéficiera d'un droit de mention pour toute publication.

Tout autre usage par la Ville de Bordeaux, envisagé lors de l'exécution de présente convention, des

données validées doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de l'APSF.

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Adhérer à l'APSF à partir de 2025,
- Financer l'adhésion à l'APSF, pour son compte et celui de la ville de Bordeaux, avec une seule adhésion et une unique cotisation,
- Valider le texte du panneau de présentation et les étiquettes des plantes avec l'APSF et la Ville,
- Promouvoir et relayer la diffusion des informations issues du Pollinarium en concertation avec la Ville et l'APSF,
- En cas de besoin, informer la Ville et l'APSF de toutes demandes de tiers concernant le Pollinarium de Bordeaux et recueillir l'avis des Intervenants pour y répondre.
- Utiliser les données validées issues des observations faites au pollinarium, objet de la convention—durant et après ladite convention sans limite de durée, ce pour les données validées durant la convention, dans le cadre d'études techniques ou de recherches scientifiques exclusivement, et ce uniquement en concertation avec la Ville de Bordeaux et avec l'APSF. Cette dernière bénéficiera d'un droit de mention pour toute publication.

Tout autre usage par Bordeaux Métropole, envisagé lors de l'exécution de présente convention, des données validées doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de l'APSF.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS APSE

L'APSF s'engage à :

- Accorder l'adhésion à l'association pour la Ville et Bordeaux-métropole pour une unique cotisation,
- Tenir à disposition une expertise et expérience tout au long du projet de création du Pollinarium au Jardin Botanique sur demandes de type :
  - o Assistance téléphonique et mails
  - o Déplacement sur site pour démonstration sur les procédures des relevés de terrain et prise en main des interfaces de saisie des observations pour la mise en ligne sur le site [www.alertepollens.org](http://www.alertepollens.org)
- Promouvoir et relayer la diffusion des informations issues du Pollinarium en concertation avec Bordeaux Métropole et la Ville,
- Aux fins de l'exploitation du Pollinarium par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, accorder une licence d'exploitation de ses Marques françaises suivantes à la Ville et Bordeaux-métropole durant la durée de la convention à toutes fins utiles comme la communication :
  - o Pollinarium sentinelle : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 11 3 814 138 en classes 31, 41, 42 et 44 le 14 mars 2011 (Annexe 5 Certificat de renouvellement) à laquelle est associé le logo ci-après :
  - o Pollinarium : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 18 4 466 620 en classes 31, 41, 42 et 44 le 4 juillet 2018 (Annexe 4 Certificat d'enregistrement).
- Accorder à la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole l'utilisation des données validées issues des observations faites au Pollinarium, objet de la convention—durant et après ladite convention sans limite de durée, ce pour les données validées durant la convention, dans le

cadre d'études techniques ou de recherches scientifiques exclusivement, et ce uniquement en concertation avec la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

- Valider le texte du panneau de présentation et les étiquettes des plantes avec la Ville et Bordeaux Métropole,
- En cas de besoin, informer la Ville et Bordeaux Métropole de toutes demandes de tiers concernant le Pollinarium de Bordeaux et recueillir l'avis des Intervenants pour y répondre.

#### ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS AU PROJET

Les contributeurs au Projet sont :

- **Un médecin référent** : son rôle est de proposer et co-valider avec le représentant de l'APSF, Atmo Nouvelle-Aquitaine et le Jardin Botanique, la liste définitive des espèces allergisantes qui devront être implantées dans le Pollinarium sentinelle à la création du Projet. Il intervient également dans la validation de premier niveau des données renseignées quotidiennement par les jardiniers de la Ville et participe à la diffusion des relevés auprès de ses confrères selon des canaux qui leur sont propres.
- **Un représentant d'ATMO Nouvelle-Aquitaine**, qui est l'AASQA (Association Agréée de la Surveillance de la Qualité de l'Air) locale en charge de la surveillance et du suivi de la qualité d'air sur le territoire de la métropole : son rôle est d'assurer la diffusion des lettres d'informations après la réception et la validation des données renseignées. Il intervient au stade de la création et du fonctionnement du Projet.
- **L'ARS** (Agence Régionale de Santé) est tenue informée des décisions prises par les Intervenants dans le cadre du Projet.

Dans le cadre du Projet, les données relevées au cours de la première année de fonctionnement le sont à titre expérimental et ne sont pas diffusées auprès du public.

#### ARTICLE 6 : LOCALISATION DU POLLINARIUM SENTINELLE

Le lieu d'implantation du Pollinarium suit les prescriptions des guides méthodologiques de création et de gestion par l'APSF.

En l'état, les plantes allergisantes retenues seront cultivées par la Ville au Jardin Botanique à la Bastide. Dans un premier temps, une parcelle de 100 m<sup>2</sup> sera réservée. Cette parcelle, déjà délimitée sur son pourtour par une volige métallique et équipée d'une alimentation en eau, se situe au sein dudit « Champ de cultures » (44°50'42''N ; 0°33'38''W) (voir Annexe 3). Elle présente un ensoleillement maximal et est abritée des vents dominants. Si le dispositif devait venir à s'agrandir, une parcelle mitoyenne pourrait dans un deuxième temps être dédiée au projet. L'emplacement sera validé par l'APSF.

#### ARTICLE 7 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Une année complète sera nécessaire pour la mise en place du Pollinarium (croissance des végétaux, prise en main par les agents...). Les récoltes en nature pourront débuter printemps 2025 pour les herbacées et hiver 2024-2025 pour les arbres. L'aménagement du Pollinarium pourrait être finalisé à l'automne 2025 pour une période d'essai d'un an sur 2026.

## ARTICLE 8 : BUDGET DU POLLINARIUM SENTINELLE

### Article 8.1 : Adhésion à l'APSF

L'adhésion annuelle à l'APSF est obligatoire. La Ville et Bordeaux Métropole s'engagent à soumettre l'approbation de cette adhésion à leurs organes délibérants. Conformément au Règlement Intérieur, le prix de l'adhésion est évalué en fonction de la taille de la Ville. La redevance sur les Marques, l'utilisation du Logiciel et le Savoir-Faire sont inclus dans le prix de l'adhésion. Cette dernière s'élève à 900 € pour l'année 2025 et sera pris en charge par Bordeaux Métropole. Entre la Ville et Bordeaux Métropole, un représentant élu commun aux deux entités sera désigné pour siéger aux instances de l'APSF.

### Article 8.2 : Paiement adhésion à l'APSF

L'adhésion est payable pour une année civile, et débutera en 2025. En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, l'APSF se réserve la faculté de suspendre tout ou partie de l'exécution de la Convention. Par ailleurs, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour l'APSF de réclamer, sur justificatif, une indemnisation complémentaire et à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal.

### Article 8.3 : Coût de création du Pollinarium sentinelle

La Ville de Bordeaux prendra en charge financièrement les recherches in-situ des plantes et/ou leurs commandes, les plantations et suivis horticoles ainsi que le matériel et fluide nécessaire, le tout estimé à 1000 € pour la première année et 500€ pour les années suivantes.

## ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

### 9.1. Communication du Savoir-faire

L'APSF communique son Savoir-faire mis en œuvre dans le cadre du Projet, dont l'ensemble est repris dans deux guides méthodologiques de création et de gestion. Cette communication est consentie à titre-non-exclusif pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention aux seules fins de réalisation du Projet. Le prix de cette communication est compris dans le montant fixé à l'article 8.1.

Le Savoir-faire transmis est concret, parfaitement testé, et accompagné d'une documentation et d'une possible assistance technique de l'APSF.

### 9.2. Concession de licence sur les Marques

L'APSF concède à la Ville et à Bordeaux Métropole qui acceptent, la licence non-exclusive et l'exploitation des Marques pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention. Le prix de cette concession est compris dans le montant de l'adhésion fixé à l'article 8.1. La licence est consentie et acceptée dans le but exclusif de la réalisation du Projet sur le territoire de sa Ville et pour toute la durée de la Convention.

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle des Marques susvisées. Le Concédant garantit à la Ville et à Bordeaux Métropole :

- qu'il détient tous les droits attachés aux Marques ;

- que les Marques concédées ne s'opposent pas à des marques similaires antérieures ou déposées antérieurement, et qu'elles ne font l'objet ni d'une action en contrefaçon, ni d'une action en déchéance, en cours.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole reconnaissent avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité des Marques et acceptent, la présente licence.

Pendant toute la durée de la présente Convention, l'APSF s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais les Marques et notamment à accomplir toutes formalités de renouvellement ou tout dépôt complémentaire.

Si les droits de marque portant sur les Marques ne sont pas renouvelés, les stipulations de la présente Convention relatives à la licence de marque deviennent automatiquement caduques.

L'Apposition du logo « Pollinarium sentinelle » est obligatoire sur tous les supports de communication faisant mention du Pollinarium sentinelle.

### 9.3. Concession de licence du Logiciel

L'APSF accorde à la Ville et à Bordeaux Métropole les droits décrits au présent article sur le Logiciel, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville et Bordeaux Métropole, un droit non-exclusif d'utiliser le Logiciel dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Logiciel. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

La Ville et Bordeaux Métropole s'interdisent d'utiliser lesdits droits d'accès à d'autres fins que la consultation et la saisie d'information ou de permettre l'accès au Logiciel à un tiers non autorisé.

### 9.4. Widget et API

L'APSF accorde à la Ville et à Bordeaux Métropole les droits décrits au présent article sur le Widget et sur l'API, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville et à Bordeaux Métropole, un droit non-exclusif d'utiliser le Widget et l'API dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Widget et de l'API. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

### 9.5 Ouverture et valorisation des données (data)

#### *9.5.1. Contexte*

Afin d'alimenter l'entrepôt de données que souhaite construire Bordeaux Métropole (voir annexe 6), l'APSF s'engage à fournir à Bordeaux Métropole, dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine, l'ensemble des données traitées, jugées utiles et nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de Bordeaux Métropole et ses communes.

Au-delà des obligations légales d'ouverture des données publiques (Open-Data), la collecte automatisée permettra à Bordeaux Métropole :

- De mieux maîtriser et contrôler les données – et par conséquent l’exécution du service public – d’en assurer la sécurisation et d’améliorer la transparence ;
- D’être autonome et réactif dans la production des indicateurs et dans l’exploitation des données de la convention d’une manière générale ;
- De renforcer son pilotage des conditions d’exécution du service public, tout au long de l’exécution de la convention ;
- D’industrialiser les processus de collecte de données.

#### *9.5.2 Modalités d’échange technique des données*

Les données issues des solutions numériques disponibles dans le cadre de cette convention doivent être mises à disposition dans un format qui permette à Bordeaux Métropole de les exploiter de manière automatisée, en vue de l’alimentation de l’entrepôt de données.

Afin de garantir la stabilité nécessaire à l’automatisation des modalités de récupération des données traitées versées par l’APSF et récupérées par Bordeaux Métropole, il sera créé un espace partagé sécurisé (nommé « sas » ci-après) qui peut recouvrir plusieurs formes (cf. paragraphe suivant).

Ce mécanisme d’échange permettra à Bordeaux Métropole d’être indépendant des évolutions des SI sources. Cela implique les principes suivants :

- L’APSF est en charge de l’extraction-transformation des données traitées pour répondre au modèle attendu, et de leur mise à disposition dans le « sas » ;
- Bordeaux Métropole accède aux données mises à disposition par l’APSF depuis le « sas », et a la responsabilité de leur transfert dans son entrepôt de données.

Le « sas » fera partie intégrante du SI qui porte la responsabilité de sa mise en place, de son hébergement, de son maintien en conditions opérationnelles, de ses évolutions durant la convention et également de sa disponibilité pour répondre aux besoins de Bordeaux Métropole.

- Pour assurer la cohérence de l’ensemble, un cadre d’interfaces sera spécifié et validé conjointement par les deux parties dans le cadre de la convention. L’objectif est de s’accorder sur : le périmètre des données traitées, en termes de contenu et de profondeur d’historique, le format « pivot », la structure, le type et la fréquence de rafraîchissement dans le « sas ». Ce travail se fera par itération en traitant les cas d’usage dans une feuille de route définie par Bordeaux Métropole (voir annexe 7).

#### *9.5.3 Format d’échange des données*

Le principe structurant à respecter par l’APSF consiste à mettre à disposition les données traitées au niveau de détail le plus fin possible, ceci afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer de la maîtrise nécessaire des règles de gestion et de calcul des indicateurs qui en découlent et d’être en mesure d’explorer les données au niveau de détail le plus fin si nécessaire.

La transformation des données opérationnelles, telles que stockées dans le SI de l’APSF, pour leur mise à disposition à Bordeaux Métropole conformément au format pivot (défini à l’annexe 7) est réalisé par l’APSF.

Le format d’échange des données est déterminé en fonction des usages que Bordeaux Métropole souhaite servir au travers de ses données.

Pour les solutions SaaS, le « sas » s'opère suivant selon la méthode de déploiement des solutions numériques API, à défaut, fichiers à plat au format « csv » accessible à une URL avec token par Bordeaux Métropole.

Dans tous les cas, le « sas » assure les mêmes fonctions à savoir la pérennité, la qualité et la sécurité du format pivot.

L'API est à privilégier pour ses facilités d'accès, point d'entrée unique pour Bordeaux Métropole, et la mutualisation des développements pour les deux modes de distribution des solutions numériques.

Concernant plus particulièrement les fichiers à plat :

- Les fichiers à plat doivent être facilement exploitables de manière numérique. Conformément aux standards actuellement en vigueur au sein de Bordeaux Métropole, les fichiers sont générés par l'APSF au format .CSV (format de référence pour les données alphanumériques) ;
- La fréquence de rafraîchissement et d'extraction des données mises à disposition est définie pour chaque jeu de données (fichier CSV) en fonction des enjeux à adresser annuellement. L'APSF s'engage alors à respecter les fréquences prédéfinies en collaboration avec Bordeaux Métropole.

#### *9.5.4. Qualité des données*

Les données extraites par l'APSF et mises à disposition de Bordeaux Métropole sont réputées fiables, qualitatives, et traitées scientifiquement. Cela signifie :

- Qu'elles ne doivent pas être altérées par les traitements d'extraction. C'est-à-dire qu'elles doivent être cohérentes en nombre et en valeur avec les données opérationnelles disponibles dans le SI, et ce à un niveau de granularité équivalent à celui existant dans le SI ;
- Qu'elles doivent respecter la structure et le type inscrits dans le cadre d'interfaces (format pivot). Pour s'assurer de la qualité des données collectées, des traitements de contrôles automatiques seront réalisés au moment de leur alimentation dans le système analytique de Bordeaux Métropole et auront pour effet de rejeter toutes données identifiées comme non conformes car ne correspondant pas à la structure ou au type attendu : rejet technique pour non-respect du format pivot.

Les données ainsi rejetées feront l'objet d'une demande de correction, via la transmission de rapports listant les données identifiées comme non conformes. Afin de garantir la cohérence des données tel que précisé dans le paragraphe précédent, les corrections devront être faites sur les données ou sur le format.

Les données identifiées comme non conformes pour des raisons fonctionnelles : données aberrantes, données non réconciliables avec des données de référence du socle analytique métropolitain, etc... seront stockées dans le socle analytique mais feront l'objet d'une étude au cas par cas pour déterminer la cause de l'anomalie, le but étant de définir le plan d'action idoine qui permettra sa correction.

#### *9.5.5 Exigences particulières*

L'APSF assure l'hébergement et le maintien en condition opérationnelles du « sas » de données traitées. Elle assure également, sur toute la durée de la convention, la mise à disposition dans le « sas » des données utiles et nécessaires sur le périmètre et avec les caractéristiques convenues.

Bordeaux Métropole est titulaire des licences d'utilisation de l'ensemble des logiciels de l'entrepôt de données et des outils décisionnels, pour son utilisation. Bordeaux Métropole en assure l'hébergement et l'infogérance technique. En conséquence, l'APSF ne saurait revendiquer un quelconque droit de

propriété intellectuelle sur l'entrepôt de données et ses outils décisionnels.

Le support applicatif de niveau 1 de l'ensemble des logiciels de l'entrepôt de données et des outils décisionnels est porté par Bordeaux Métropole. L'escalade vers le support éditeur (niveau 2) est du ressort des administrateurs de Bordeaux Métropole.

La responsabilité de disponibilité des serveurs de l'ensemble des logiciels de l'entrepôt de données et des outils décisionnels est portée par Bordeaux Métropole.

#### 9.5.6. *Open data*

Bordeaux Métropole s'est engagé dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire à la réutilisation des données publiques conformément au code des relations entre le public et l'administration concernant la réutilisation des informations du secteur public. Pour cela, Bordeaux Métropole permet aujourd'hui à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plate-forme accessible à l'adresse suivante : [opendata.bordeaux-metropole.fr](http://opendata.bordeaux-metropole.fr)

Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

Conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique (Licence Ouverte / Open Licence version 2.0), qui précise les droits et les obligations rattachés aux données traitées par l'APSF, données issues du Pollinarium sentinelle.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DE LA CONVENTION**

#### Article 10.1 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une période de trois années, étant entendu que chaque année civile commencée vaut pour une année.

A l'issue de ces trois années, la Convention sera tacitement reconduite pour de nouvelles périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, adressée aux autres parties au plus tard 6 mois avant la fin de la période en cours.

#### Article 10.2 : Résiliation anticipée de la convention

Les Parties se réservent le droit de résilier ou de suspendre temporairement la présente Convention en cas de méconnaissance par l'autre Partie de ses obligations contractuelles (notamment en cas de non-paiement par Bordeaux Métropole dans les délais précités de la redevance annuelle), après envoi d'une mise en demeure écrite indiquant expressément les manquements et après écoulement d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite mise en demeure, délai pendant lequel l'autre Partie peut remédier aux manquements susmentionnés ou présenter ses observations à l'autre Partie. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

En cas de cessation de la Convention, et quel qu'en soit la cause, Bordeaux Métropole versent, pour solde de tout compte, l'adhésion correspondant à l'année dans laquelle intervient la résiliation définitive de la Convention. Les adhésions correspondant aux années restantes à courir ne sont pas dues.

### Article 10.3 : Conséquence de la cessation de la convention

Au terme de la Convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville et Bordeaux Métropole :

- s'obligent à continuer à respecter l'obligation de confidentialité relative au Savoir-faire,
- au choix de l'APSF, à restituer tout document ou information relative au Savoir-Faire et à détruire toute copie en sa possession ou à détruire tout document ou information relative au Savoir-Faire,
- s'obligent à renoncer à l'utilisation du Logiciel, de l'API, du Widget,
- perdent tout droit sur les Marques et s'engagent à cesser immédiatement toute communication sur les Marques. Ne sera pas remis en cause l'exploitation des marques reproduite et/ou représentée sur un support immatériel quel qu'il soit, pendant la durée de la convention susvisée (y compris renouvelée tacitement).

Les obligations d'actualisation et de renseignement des données prendra fin et l'APSF mettra fin aux échanges de données visées à l'article 9.

### Article 10.4 : Cession et transmission de la convention

La présente Convention et les droits qui en font l'objet (licences) sont concédés *intuitu personae*. Elle ne pourra en aucun cas, sauf autorisation préalable et écrite de l'APSF, être cédée, transférée ou transmise à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

A défaut, l'APSF serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement la présente Convention.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq (5) années après la cessation de la Convention pour quelque raison que ce soit, les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, toutes informations financières, techniques à l'exception des datas ou autres, obtenues dans le cadre de la conclusion et l'exécution de la présente Convention. En particulier, la Ville et Bordeaux Métropole s'engagent à considérer comme strictement confidentielles les informations relatives au Savoir-faire, en ce compris les guides méthodologiques de création et de gestion des Pollinariums sentinelles, et s'interdisent en conséquence de le communiquer ou de permettre à un tiers non autorisé d'y accéder.

La fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause (arrivée à terme ou résiliation) ne saurait libérer les Parties de cette obligation.

## **ARTICLE 12 : TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES**

Aux fins de gestion et d'exécution de la Convention et de suivi de la relation contractuelle avec la Ville et Bordeaux Métropole, l'APSF traite les données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou dirigeants. Ce traitement est effectué sur le fondement juridique de l'exécution de la Convention. Le traitement des données personnelles (telles que noms, prénoms, poste occupé et coordonnées de contact) de ces interlocuteurs est nécessaire à l'APSF pour l'exécution de la Convention et notamment en vue de conclure la présente Convention, d'assister la Ville et Bordeaux Métropole dans la réalisation du Projet, de facturer les sommes prévues à la Convention et les éventuelles difficultés d'exécution en découlant, ainsi qu'à la réalisation de statistiques, d'enquêtes de satisfaction.

Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Ces données pourront être communiquées aux partenaires institutionnels et/ou commerciaux de l'APSF, ou à une administration ou autorité administrative en cas de contrôle (CNIL, administration fiscale, ...), à une juridiction ou un conseil dans le cadre d'un litige.

La Ville et Bordeaux Métropole s'engagent à informer l'APSF de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions du présent article.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles de l'APSF à l'adresse suivante [apsf@Pollinarium.com](mailto:apsf@Pollinarium.com).

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles que l'APSF réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) <https://www.cnil.fr>.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

<b>ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - LITIGES</b>
--

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif aux relations entre les Parties concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente, au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement de l'APSF.

Fait à \_\_\_\_\_, Le

En trois (3) exemplaires.

La Ville

Bordeaux Métropole

L'APSF

## ANNEXES

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE L'APSF

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS

ANNEXE 3 : LOCALISATION POLLINARIUM JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX

ANNEXE 4 : Certificat d'enregistrement de la marque "Pollinarium"

ANNEXE 5 : Certificat de renouvellement de la marque "Pollinarium sentinelle"

ANNEXE 6 : Contexte métropolitain sur l'ouverture et la valorisation des données

ANNEXE 7 : Modalités de transmission des données de type sas

### ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'APSF

L'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF) est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France.

Le Conseil d'Administration de l'APSF est composé de médecins, de professionnels de santé, de représentants des collectivités territoriales ou d'organismes en charge de la gestion des Pollinariums et d'associations et personnalités qualifiées du domaine de la botanique, espaces verts, de la santé, de la recherche, de la surveillance de la qualité de l'air et de représentants de l'Etat.

Le Pollinarium sentinelle se définit comme un outil scientifique d'évaluation du début et de la fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes (herbacées et arbres) pour une région donnée et comme un outil d'information et de prévention en santé publique de contribuer à la maîtrise des traitements et des coûts induits. Cet outil s'adresse prioritairement aux médecins et aux patients allergiques.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) dispose d'un Savoir-faire pour la création des Pollinariums sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

Ce Savoir-faire est détaillé dans deux guides méthodologiques de création et de gestion.

Chaque Pollinarium sentinelle doit être identique dans sa méthodologie conceptuelle et son fonctionnement. C'est à cette condition qu'un Pollinarium sentinelle sera reconnu comme faisant partie intégrante du réseau de l'APSF et que ses résultats pourront faire l'objet d'une interprétation comparative et d'une diffusion au public.

Le Logiciel est l'application informatique alertepollens pour les pollinariums qui a été spécifiée par l'APSF et confiée en réalisation et mise en œuvre à Makina Corpus (<https://makina-corpus.com/>)

Son hébergement est réalisé par Makina Corpus, au sein d'environnements virtuels (LXC et docker) sur des machines physiques situées dans les datacenters d'hébergeurs français de qualité, qui dans le cadre de l'application est OVH.

La politique de sauvegarde et de rétention des sauvegardes est la suivante :

- une sauvegarde journalière sur une période de sept (7) jours glissants
- une sauvegarde hebdomadaire sur une période de un (1) mois glissants
- une sauvegarde mensuelle sur une période de six (6) mois glissants

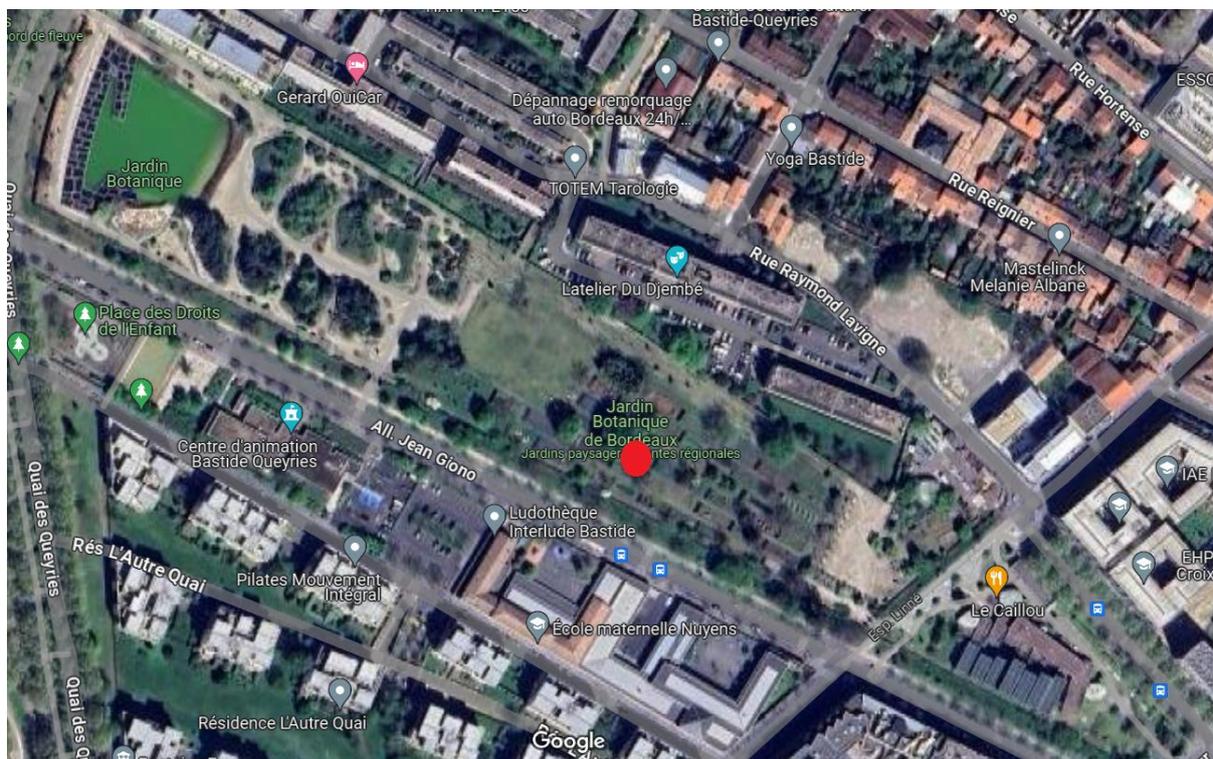
L'APSF dispose d'un contrat permanent de maintenance préventive, corrective et évolutive de l'application, assuré par Makina Corpus, qui intervient au niveau système et logiciel, aux heures ouvrées de la structure, du lundi au vendredi hors jours fériés français, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Une prestation de haute disponibilité des serveurs physiques et de la connectivité est assurée 24h/24 et 7j/7 par la société hébergeur OVH (garantie de délai de réponse de 2h ouvrées).

## ANNEXE 2 : DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Convention, les termes définis avec une majuscule auront la signification ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

<b>API</b>	désigne l'API (« <i>Application Programming Interface</i> ») qui fonctionne avec un token, mise à disposition de la Ville et de Bordeaux Métropole dans le cadre de la Convention en vue de faciliter l'intégration du Logiciel sur une application mobile.
<b>Convention</b>	désigne la présente convention de partenariat entre la Ville, Bordeaux Métropole et l'APSF. La Convention est constituée du corps de la présente Convention, de ses Annexes et de ses éventuels avenants. En cas de contradiction entre ces documents, le corps de la présente Convention prévaut.
<b>Droits de Propriété Intellectuelle</b>	désignent les droits de propriété intellectuelle concédés par l'APSF à la Ville et à Bordeaux Métropole dans le cadre de la Convention sur l'API, le Logiciel, les Marques, le Savoir-faire et les Widgets.
<b>Intervenants</b>	désignent le(s) représentant(s) de l'APSF, les représentants de la Ville et de Bordeaux Métropole, le médecin référent, le représentant de l'AASQA locale du ressort du territoire de la métropole.
<b>Logiciel</b>	désigne le Logiciel Alertepollens.org, en ce compris la base de données liée, le site internet alertepollens.org, mis à disposition de la Ville et de Bordeaux-Métropole dans le cadre de la Convention.
<b>Marques</b>	désignent les Marques concédées en licences par l'APSF à la Ville et à Bordeaux Métropole.
<b>Projet</b>	désigne le Projet d'implantation et de fonctionnement du Pollinarium sentinelle sur le territoire de la Ville.
<b>Savoir-faire</b>	désigne le Savoir-faire de l'APSF sur la réalisation et l'implantation de Pollinariums sentinelles, communiqué à la Ville et à Bordeaux Métropole dans le cadre du guide méthodologique de création et du guide méthodologique de fonctionnement.
<b>Widget</b>	désigne le widget de l'APSF mis à disposition de la Ville et de Bordeaux Métropole dans le cadre de la Convention pour afficher (via code informatique : balise d'intégration fournie) sur leurs sites Internet respectifs les données du pollinarium.

**ANNEXE 3 : LOCALISATION POLLINARIUM JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX**



**ANNEXE 4 : CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DE LA MARQUE « POLLINARIUM »**



Monsieur Bruno Sablé  
Maison ouvrière des Batignolles  
30 boulevard des Batignolles  
44300 Nantes

**N° National : 18 4 466 620**

**Dépôt du :** 4 JUILLET 2018

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Association des Pollinariums sentinelles de France, Association,  
Maison ouvrière des Batignolles, 30 boulevard des Batignolles,  
44300 Nantes.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Monsieur Bruno Sablé, Maison ouvrière des Batignolles, 30  
boulevard des Batignolles, 44300 Nantes.

Pollinarium

**Classe N° 31 :** Ensemble d'individus de différentes espèces de plantes à pollen allergisant, à savoir plantes, arbustes et arbres, réunies en un même lieu pour former des micropopulations génétiquement hétérogènes et représentatives de métapopulations sauvage de chacune des espèces, permettant de surveiller, dans un but scientifique, de santé publique et d'éducation, l'émission des pollens ;

**Classe N° 41 :** Organisation de réunions à but éducatif et de formation des médecins et de toute personne devant intervenir au sein du réseau de pollinarium sentinelle ;

**Classe N° 42 :** Analyse scientifique et publication des données produites par l'échantillonnage ;

**Classe N° 44 :** Services d'horticulture et de sylviculture.

**Classes de produits ou services :** 31, 41, 42, 44.

# Marque de fabrique, de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

**n° 18/43 Vol. II du 26 octobre 2018**

Pour le Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle



Philippe CADRE  
Directeur de la propriété industrielle



ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLE  
M LAVRILLEUX LUC  
30 BOULEVARD DES BATIGNOLLES  
44300 NANTES

**Date de la déclaration de renouvellement :** 8 FÉVRIER 2021

**Déclarant :** Association des Pollinariums sentinelles de France, association, 30 boulevard des Batignolles, 44300 Nantes  
**N° SIREN :** 753 141 720

**N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 555 241

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Association des Pollinariums sentinelles de France, M. Lavrilleux Luc, 30 Boulevard des Batignolles, 44300 Nantes.

#### Enregistrement concerné

**N° national ou N° d'enregistrement :** 11 3 814 138

**Marque française**

**Signe concerné :** POLLINARIUM SENTINELLE

**Date du dépôt :** 14 MARS 2011

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 11/35

#### Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Classes de produits et de services :** 31, 41, 42, 44.

# Marque de fabrique, de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 21/13 Vol. II du 2 avril 2021

Fait à Courbevoie, le 2 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle



Philippe CADRE  
Directeur de la propriété industrielle

## ANNEXE 6 : CONTEXTE METROPOLITAIN SUR L'OUVERTURE ET LA VALORISATION DES DONNEES

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de service et afin de mieux connaître ses métiers et son territoire, Bordeaux Métropole doit répondre aujourd'hui à de nouveaux besoins, notamment autour de la gestion des données produites et collectées dans le cadre de l'exécution de ses services publics.

A ce titre, la Métropole, ses services et ses agents mais également ses partenaires, ses prestataires et les communes membres constituent autant d'acteurs potentiellement producteurs ou utilisateurs de ces données.

Des besoins importants, qui sont aujourd'hui renforcés par la nécessité de favoriser et d'accompagner la transformation de notre économie, placent le numérique et ses usages au cœur d'un vaste mouvement ; alors que la loi NOTRe prévoit la mise en place de dispositions diverses en faveur de l'ouverture des données publiques et de leur réutilisation (Open-Data), la publication de la loi dite « Lemaire » pour une République Numérique introduit la notion de « données d'intérêt général » ; cette dernière oblige les collectivités à mettre à disposition de quiconque en fait la demande, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public, que ce soit directement ou via une délégation.

En tout état de cause, des acteurs divers interviennent dans la vie du territoire métropolitain et sont susceptibles de produire des données qui revêtent un caractère d'intérêt général.

Certaines sont produites par des acteurs publics (services de l'Etat, collectivités territoriales, entreprises publiques ou Concessionnaires de l'Etat...). D'autres sont produites par des acteurs privés.

Lorsqu'il est de l'intérêt de tous qu'elles soient partagées avec la puissance publique parce qu'elles peuvent contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques du territoire, la collectivité propose un cadre de dialogue avec les acteurs concernés pour créer les conditions d'un accès à ces données respectueux des droits de tous.

Ces données sont d'intérêt métropolitain.

C'est dans ce contexte changeant fortement marqué par les réformes territoriales et par la digitalisation de l'économie, que Bordeaux Métropole en tant qu'agrégateur et diffuseur de données, souhaite construire un système analytique, basé sur un socle ou entrepôt de données transverse destiné à collecter, entreposer et valoriser l'ensemble du patrimoine des données jugées « utiles » et « nécessaires » à la mise en œuvre des politiques publiques du territoire.

## ANNEXE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES DE TYPE SAS

L'APSF met à disposition de Bordeaux Métropole une adresse URL et un token donnant accès à un fichier CSV à modification annuelle au 1<sup>er</sup> décembre comprenant espèce par espèce, jour par jour, les informations de présence/absence d'émission.

Le fichier contiendra 3 colonnes : dates, essences, présence/absence.

Le nom du fichier portera la référence Bordeaux suivi de l'année.